Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260922-DM2026_175-DE

ville de BOURGUEIL

DECISION DU MAIRE

OBJET : **CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 345 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE**

DM2026_175

Le Maire de la Commune de Bourgueil,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2122-22 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-043 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-051 en date du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par an et par budget ;
VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'une somme de 345 746 € a été inscrite au budget communal pour l'année 2026 au titre du recours à l'emprunt ;
CONSIDÉRANT les dépenses d'investissement à financer et les recettes encaissées, et afin d'assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement, qu'il convient de contracter un emprunt d'un montant de 345 000 € sur le budget principal de la commune ;
CONSIDÉRANT que, pour l'exécution de cette opération, une mise en concurrence de six établissements bancaires a été réalisée et que quatre établissements financiers ont présenté une offre ;
CONSIDÉRANT que la Caisse d'Épargne Loire-Centre a transmis, en date du 11 septembre 2026, une offre portant sur la mise en place d'un emprunt d'un montant de 345 000 € ;
CONSIDÉRANT que l'offre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre répond aux besoins de financement de la commune ;
CONSIDÉRANT que, par la délibération du 8 avril 2026 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les contrats correspondants, dans la limite d'un montant annuel maximum de 500 000 € par budget ;

DÉCIDE

Article 1 — Contractualisation de l'emprunt
De contracter auprès de la **Caisse d'Épargne Loire-Centre**, pour le financement des besoins d'investissement du budget principal de la commune, un emprunt d'un montant de **345 000 € (trois cent quarante-cinq mille euros).** Cet emprunt est contracté aux conditions suivantes :

- **Montant :** 345 000 €
- **Durée :** 18 ans
- **Taux d'intérêt** 3.60 %
- **Type de taux :** fixe ;
- **Base de calcul des intérêts :** 30/360
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Mode d'amortissement :** progressif
- **Commission d'engagement :** 750 €

Article 2 — Signature du contrat
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec la **Caisse d'Épargne Loire-Centre**, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à l'exécution de cette opération.

Article 3 — Mobilisation des fonds
Les fonds seront versés sur le compte de la commune selon les modalités prévues au contrat de prêt.

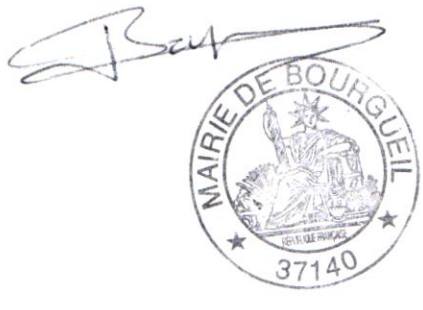
Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260922-DM2026_175-DE

Article 4 — Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires au remboursement du capital, au paiement des intérêts et, le cas échéant, des frais et commissions liés à cet emprunt, seront inscrits au budget principal de la commune, conformément aux dispositions budgétaires en vigueur.

Article 5 — Exécution
Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 — Publicité et transmission
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, publiée conformément à la réglementation en vigueur et transmise au représentant de l'État.

Fait à BOURGUEIL, le 22 septembre 2026,
Le Maire,
Benoit BARANGER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.